

RÉSUMÉ

29 septembre 2006

*Ce résumé doit être considéré comme une introduction au présent Prospectus de base daté du [●] septembre 2006 préparé avec le Programme Euro Medium Term Notes et constitue un prospectus de base aux fins de l'Article 5.4 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 portant sur le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE (la "**Directive prospectus**"), telle que révisée, complétée ou amendée, le cas échéant, par les Émetteurs et par le Garant (le "**Prospectus de base**"). En conséquence, les Notes émises dans le cadre du Programme peuvent être offertes au public ou/et admises à la négociation sur un marché réglementé, comme cela est décrit plus complètement dans le Prospectus de base et sous réserve des mesures d'application pertinentes de la Directive prospectus dans l'État membre correspondant.*

Toute décision d'investissement dans les Notes doit reposer sur un examen du Prospectus de base dans son ensemble, y compris les documents intégrés sous la forme de référence. Le Prospectus de base en question peut être consulté sur le site Web de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site Web de Fortis Banque (www.fortisbank.com).

Aucune responsabilité civile ne peut être retenue contre les Émetteurs ou le Garant (tel que défini ci-dessous) dans tout État membre ayant mis en œuvre la Directive prospectus sur la seule base du présent résumé, y compris l'une quelconque de ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties du présent Prospectus de base. Au cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le présent Prospectus de base serait présentée devant un tribunal d'un État membre, le plaignant peut se voir demander d'assumer, conformément à la législation nationale de l'État membre dans lequel la réclamation est introduite, les frais liés à la traduction du Prospectus de base avant l'introduction des procédures judiciaires.

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LES NOTES ÉMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les Notes peuvent être émises par Fortis Luxembourg Finance S.A. ("**Fortis Luxembourg**") ou Fortis Bank nv-sa ("**Fortis Banque**") (séparément un "**Émetteur**" et ensemble les "**Émetteurs**"). Chacune des Notes émise par Fortis Luxembourg bénéficie d'une garantie de Fortis Banque (le "**Garant**"). La garantie liée aux dites Notes peut être une garantie senior, une garantie subordonnée senior ou une garantie subordonnée junior.

L'Arrangeur de ce Programme Euro Medium Term Notes est Fortis Banque. L'Agent financier, l'Agent payeur principal et l'Agent d'inscription à Luxembourg est Fortis Banque Luxembourg S.A.

Les Émetteurs peuvent, conformément aux législations, réglementations et directives applicables, émettre régulièrement des Notes libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé des Notes en cours ne peut, à aucun moment, être supérieur à 15.000.000.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), sous réserve de toute augmentation dûment autorisée.

Les Notes peuvent être émises au porteur ou (pour les Notes émises uniquement par Fortis Luxembourg) sous forme nominative, avec ou sans coupons d'intérêts et, dans certaines circonstances, en coupures de minimum 1.000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise).

Les Notes peuvent être émises en tant qu'obligations non subordonnées, obligations subordonnées senior ou obligations subordonnées junior de l'Émetteur concerné. Les Notes bénéficieront d'une sûreté négative et des cas de défaut établis dans les conditions générales des Notes (*Terms and Conditions of the Notes*).

Le montant principal cumulé, tous les taux d'intérêt ou calculs d'intérêts, le prix d'émission, l'échéance, le montant de rachat, le rachat optionnel et toutes les autres conditions générales qui ne sont pas reprises dans ce document dans le cadre de chaque tranche de Notes, seront établis au moment de l'émission et fixés dans les conditions définitives (*Final Terms*).

Les Notes et toutes les questions découlant des Notes ou liées à celles-ci sont régies et seront interprétées conformément au droit anglais sauf (i) les Notes subordonnées senior ou junior émises par Fortis Luxembourg, qui seront régies et interprétées conformément au droit luxembourgeois et la garantie senior ou junior de Fortis Banque, qui sera régie et interprétée conformément au droit belge et (ii) les Notes subordonnées senior ou junior émises par Fortis Banque, qui seront régies et interprétées conformément au droit belge. Une Garantie de Fortis Banque applicable dans le cadre de toute Note senior émise par Fortis Luxembourg sera interprétée conformément au droit anglais.

Une description générale du Programme figure à la page [27] du Prospectus de base.

La diffusion du Prospectus de base et l'offre ou la vente de Notes dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. Les investisseurs et les acheteurs éventuels doivent se référer aux restrictions de vente reprises à la page [202] du Prospectus de base.

2. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES ÉMETTEURS ET DU GARANT

2.1 Fortis Luxembourg

L'objet social de Fortis Luxembourg est d'accorder des prêts aux sociétés qui sont membres du groupe Fortis. Fortis Luxembourg peut également émettre des obligations ou titres similaires, émettre des emprunts, avec ou sans garantie et, en général, avoir recours à toutes les sources de financement. Fortis Luxembourg est constituée sous la forme d'une *société anonyme* selon le droit du Grand-duché de Luxembourg et est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B24784. Le siège social de Fortis Luxembourg est sis 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le capital social émis et autorisé de Fortis Luxembourg, au 31 décembre 2005, est de 500.000 EUR, représenté par 20.000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale individuelle de 25 EUR. Fortis Luxembourg n'a pas d'actions d'autres catégories.

Fortis Luxembourg fait partie de Fortis et sert d'organe de financement de ce groupe. Fortis Banque détient 99,995 pour cent des actions de Fortis Luxembourg.

Fortis Luxembourg n'a pas de filiales et ses comptes financiers ne sont dès lors pas présentés sous une forme consolidée. Elle ne publie pas d'états financiers intermédiaires.

2.2 Fortis Banque

Fortis Banque est une *société anonyme* de droit belge dont le siège social et le siège central sont établis à Bruxelles, Montagne du Parc 3. Fortis Banque a été constituée pour une durée indéterminée. Fortis Banque est inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0403.199.702.

L'objet social de Fortis Banque, tel qu'établi à l'article 3 de ses statuts, est de mener les activités d'une institution de crédit, en ce compris les opérations de courtage et les transactions qui impliquent des produits dérivés. Elle est libre de mener toutes les activités et d'exécuter toutes les opérations directement ou indirectement liées à son objet ou qui sont de nature à tirer avantage de sa réalisation. Fortis Banque est libre de détenir des actions et des participations de capital dans les limites définies par le cadre légal applicable aux banques.

Fortis Banque et ses filiales ont regroupé les activités bancaires du groupe Fortis ("**Fortis**"), fournisseur de services financiers intégrés actif dans le domaine de la banque et des assurances. Fortis propose à ses clients privés, d'affaire et institutionnels une vaste gamme de produits et de services par le biais de ses propres canaux de distribution, en coopération avec des intermédiaires et via des partenaires de distribution. Grâce à sa stratégie de distribution multicanaux, Fortis bénéficie de la flexibilité nécessaire pour répondre au besoin de ses clients d'être accessible à tout moment et à leur demande de convivialité.

Fortis Banque combine les activités bancaires de Fortis et opère sur une base transfrontalière. Son organisation est centrée autour de 3 secteurs d'activité :

- Retail Banking, qui fournit des services financiers aux clients privés, aux indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises ;
- Commercial & Private Banking, qui fournit une gamme complète de services financiers aux entreprises de taille moyenne actives au niveau transfrontalier et offre des solutions de gestion internationale intégrée des actifs et du passif aux clients privés, à leurs entreprises et à leurs conseillers ;
- Merchant Banking, qui offre des solutions d'investissement et de financement sur mesure aux clients institutionnels et entreprises clientes de Fortis.

Chacun de ces secteurs comprend plusieurs business lines qui regroupent, à leur tour, des activités centrées sur des segments de clientèle spécifiques.

De plus, les businesses peuvent s'appuyer sur deux fonctions de soutien cruciales. Le CFO Office est chargé de contrôler et de communiquer les performances financières de nos businesses. Le COO Office, qui couvre toutes les fonctions interentreprises (Operations, Information Services & Technology, Human Resources, Facility Management & Purchasing, Legal & Compliance et Risk Management), aide les businesses à se développer de manière contrôlée en leur fournissant des plates-formes de soutien efficaces et faciles à mettre sur pied, combinées avec des fonctions de gestion de risque et de conformité.

Conformément au principe de l'autonomie de la fonction bancaire, la structure de décision et de gestion de Fortis Banque repose sur la distinction qui est faite entre le comité de direction et le conseil d'administration.

La gestion des activités de Fortis Banque relève exclusivement de la responsabilité du comité de direction, qui est composé de plusieurs administrateurs et agit dans le cadre de la politique générale élaborée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la surveillance de la gestion et du contrôle de la position financière de Fortis Banque, ainsi que de la définition de la politique générale. Il a également le pouvoir de nommer et de renvoyer les membres du Comité de Direction dans les limites du Protocole relatif à l'autonomie bancaire.

Toutes les questions qui ne sont pas régies par la loi ou les statuts de l'Assemblée générale des actionnaires sont de la responsabilité du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction.

Aucun événement particulier et essentiel qui soit pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de Fortis Banque, n'a récemment eu lieu. Fortis Banque ne publie pas d'informations financières intermédiaires.

Fortis Banque fait partie de Fortis, qui englobe Fortis SA/NV et Fortis N.V., et leurs filiales respectives ("**groupe Fortis**" ou "**Fortis**"). Fortis Banque est détenue à presque 100% par Fortis SA/NV et Fortis N.V.

Fortis est un fournisseur international de services dans le domaine de la banque et des assurances pour les clients privés, les entreprises et les clients institutionnels. La société offre une gamme complète de produits et services financiers à travers ses propres canaux hautement performants et via des intermédiaires et autres partenaires.

Avec ses activités de services bancaires aux particuliers, Fortis est le leader du marché dans le Benelux, une des régions les plus riches d'Europe. Grâce à ce leadership, Fortis a mis en place un réseau continental intégré pour répondre aux besoins des entreprises actives à l'échelle internationale. L'ensemble de compétences de ce réseau permet d'offrir aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux entrepreneurs des services financiers évolués parfaitement adaptés à leurs besoins spécifiques. En raison de son expertise incomparable, Fortis est devenu un leader régional et, dans certains cas, un leader mondial sur des marchés à créneaux comme la gestion de fonds, le financement d'exportations et de projets, l'expédition de marchandises et les denrées. Fortis combine avec succès ses compétences dans la banque et l'assurance sur des marchés en expansion en Europe et en Asie, et est numéro un sur le marché de la bancassurance en Espagne et au Portugal.

Fortis se classe parmi les 20 premières institutions financières d'Europe et bénéficie d'une capitalisation boursière de 38,7 milliards EUR (au 30 avril 2006). Grâce à son excellente solvabilité, à une présence dans 50 pays et au professionnalisme de ses 57.000 employés, Fortis allie force globale et flexibilité locale.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts dans le chef des membres des organes administratifs, de gestion ou de contrôle de Fortis Luxembourg ou de Fortis Banque entre leurs devoirs à l'égard de Fortis Luxembourg ou de Fortis Banque, d'une part, et leurs intérêts privés, d'autre part.

3. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans des Notes émises dans le cadre du Programme implique certains risques. **Les investisseurs et les acheteurs éventuels doivent, en particulier et entre autres, tenir compte des considérations d'investissement définies dans la section intitulée "Facteurs de risque" aux pages [●] du Prospectus de base.**

3.1 FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AUX ÉMETTEURS ET AU GARANT

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations d'investissement liées à l'activité de Fortis :

- (a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis est confronté à une importante pression de la concurrence qui pourrait affecter les résultats d'exploitation de Fortis.
- (b) Les conditions du marché peuvent affecter les résultats de Fortis.
- (c) La volatilité du marché des titres ou les revers qu'il pourrait connaître, peuvent affecter les activités bancaires, de gestion d'actif et d'assurance de Fortis.
- (d) La volatilité des taux d'intérêt peut affecter les activités d'assurance, bancaires et de gestion d'actif de Fortis.
- (e) Le manque de liquidité des actifs peut affecter l'activité de Fortis.
- (f) Si Fortis gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins à faire partie intégrante de tous les secteurs d'activité de Fortis.

- (g) L'activité assurance de Fortis est sujette aux risques liés à l'exactitude des provisions techniques visant à couvrir les pertes et les bénéfices futurs.
- (h) Fortis connaît une exposition significative au risque de contrepartie.
- (i) Des événements catastrophiques, des attaques terroristes et autres actes de guerre peuvent avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis.
- (j) Les résultats d'exploitation de Fortis peuvent être affectés par des évolutions réglementaires négatives significatives, en ce compris une modification de la législation fiscale.
- (k) Les états financiers de Fortis établis conformément aux normes International Financial Reporting Standards (y compris les International Accounting Standards and Interpretations) décrétés par l'International Accounting Standards Board le 31 décembre 2005, et approuvés par la Commission européenne ("IFRS") auront un impact sur les résultats financiers de Fortis Bank nv-sa, car elles sont significativement différentes des normes GAAP conformément au droit belge.

3.2 FACTEURS DE RISQUE RELATIFS À DES NOTES ÉMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Un investissement en Notes lié à un index, à un taux de change, à des taux de références, à des actions, à des titres ou à tout autre actif sous-jacent implique des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant.

Une demande a été introduite pour les Notes émises dans le cadre du Programme afin qu'elles soient admises au listing et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Des Notes peuvent toutefois aussi être émises dans le cadre du Programme, qui seront admises au listing, à la négociation et/ou à la cotation sur d'autres marchés, organes de listing et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sur la base d'une absence d'admission au listing, à la négociation et/ou dans les systèmes de cotation par toute autre autorité compétente, Bourse et/ou système de cotation.

Les Notes seront acceptées à la liquidation par un ou plusieurs systèmes de liquidation, conformément aux dispositions prévues dans les conditions définitives (*Final Terms*) applicables. Les Notes globales (Global Notes) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de liquidation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se fonder sur les procédures des systèmes de liquidation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

Les Notes peuvent être remboursées avant leur échéance au pair ou à tout autre montant de remboursement (Redemption Amount) qui pourrait être spécifié dans les conditions définitives (*Final Terms*) applicables.

Au moment de l'émission, il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Notes, sauf dans le cas d'une tranche particulière qui doit être consolidée avec une tranche de Notes qui est déjà émise, pour constituer une seule série, lorsqu'il existe un marché pour cette dernière.